

Principe

Si la carte d'identité a été perdue, il convient d'en faire la déclaration pour pouvoir en redemander une nouvelle.

Déclaration de perte

Il existe deux cas.

1er cas : si vous souhaitez demander immédiatement une nouvelle carte d'identité

La déclaration de perte est à effectuer lors de la demande de nouvelle carte :

-

à la mairie du domicile,

-

à Paris, à l'antenne de police administrative de l'arrondissement du domicile,

-

si la perte a eu lieu à l'étranger : aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Elle sera jointe au dossier.

2ème cas : si vous ne souhaitez pas demander immédiatement une nouvelle carte nationale d'identité

Il faut, dans ce cas, faire une déclaration de perte :

-

si la perte a eu lieu en France : au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu où s'est produite la perte,

-

si la perte a eu lieu à l'étranger : aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Démarches pour obtenir une nouvelle carte

Lieu de la demande

Vous devez vous présenter personnellement :

-

À la mairie du lieu de domicile,

-

À l'antenne de la préfecture de police de l'arrondissement de votre choix, si vous habitez à Paris

-

À l'ambassade ou au consulat si vous habitez à l'étranger.

Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Pièces à fournir

La liste des pièces est différente selon que vous possédez un passeport sécurisé ou non et selon la date de délivrance de la carte perdue.

Si vous possédez un passeport sécurisé

En l'absence de passeport sécurisé, si la carte perdue était récente (valide ou périmée depuis m

En l'absence de passeport sécurisé, si la carte perdue était périmée depuis plus de 2 ans

Votre passeport sécurisé (électronique ou biométrique)

Formulaire de demande de carte nationale d'identité complété et signé par le demandeur

Formulaire de demande de carte nationale d'identité complété et signé par le demandeur

Formulaire de demande de carte nationale d'identité complété et signé par le demandeur

2 [photographies](#) d'identité identiques, récentes et parfaitement ressembla

2 [photographies](#) d'identité identiques, récentes [parfaitement ressemblantes, de face, tête nue \(format 35 mm x 45 mm\)](#)

2 [photographies](#) d'identité identiques, récentes [parfaitement](#)

ressemblantes, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm)

Justificatif de domicile ou de résidence

Justificatif de domicile ou de résidence

Justificatif de domicile ou de résidence

Déclaration de perte

Déclaration de perte

Déclaration de perte

25 EUR en timbre fiscal

25 EUR en timbre fiscal

25 EUR en timbre fiscal

Autres pièces à fournir en cas d'utilisation de (nom de l'époux, nom de l'autre parent)

Autres pièces à fournir [en cas de utilisation de](#) (nom de l'époux, nom de l'autre parent)

Autres pièces à fournir [en cas de utilisation de](#) (nom de l'époux, nom de l'autre parent)

—

-

Justificatif d'état civil : acte de naissance de moins de 3 mois : extrait avec filiation ou copie intégrale

—

—

Si le justificatif d'état civil [n'est pas pour un nationalité française](#) (sans si le demandeur est né en

A savoir : les originaux de l'ensemble des pièces doivent être présentés. Vous devez également remettre les photocopies des pièces qui restent en votre possession.

Délai d'obtention

Variable selon le lieu géographique de la demande.

Pour savoir si votre carte a été fabriquée, vous pouvez utiliser le [téléservice de suivi de demande](#) en indiquant le numéro de demande qui vous a été fourni lors du dépôt du dossier